

DESCRIPTION DU DISPOSITIF DE LUTTE CONTRE LES VIOLENCES SEXISTES OU SEXUELLES



1. Le signalement d'un acte de violence sexiste et sexuelle (VSS) peut être fait :

- par un.e étudiant.e victime ou témoin de VSS,
- par email à l'adresse stopHS@institutoptique.fr,
- par prise de contact directe avec un membre du corps enseignant ou de l'administration.

2. Un entretien est réalisé sous 48h en présence de deux membres du corps enseignant ou de l'administration proposés à l'étudiant.e. A l'issue de l'entretien, un compte-rendu des faits rapportés est rédigé.

La poursuite de la procédure nécessite l'accord explicite de l'étudiant.e.

3. Le.la Directeur.trice général.e adjoint.e à l'enseignant est informé.e de la situation. Il/elle peut décider :

- de prendre des mesures conservatoires telles que l'éloignement temporaire de l'agresseur.euse présumé.e,
 - d'effectuer une saisine au procureur.
- Il/elle diligente une enquête interne.

4. Une enquête interne est menée par deux membres du corps enseignant ou de l'administration. L'enquête peut comprendre un entretien avec l'auteur.rice présumé.e, et ainsi qu'avec des témoins éventuels.

5. La chambre disciplinaire se réunit. Comme indiqué dans le règlement intérieur, elle peut par exemple décider :

- le refus du quitus nécessaire à la remise du diplôme,
- l'exclusion provisoire de l'établissement.

Dans les cas graves et en particulier lorsque la faute commise est susceptible de sanctions pénales, le Conseil de discipline peut décider de l'exclusion définitive.